



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/304

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Occupation du domaine public

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,

Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,

Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de la cérémonie officielle célébrée au Monument aux Morts, Square de Verdun, il convient d'autoriser les véhicules des Autorités Officielles à stationner au droit des n° 6 et n° 8 de la Rue des Grammonts ainsi que sur une place au niveau de l'épicerie solidaire.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les véhicules des Autorités Officielles sont autorisés à stationner au droit des n° 6 et n° 8 de la Rue des Grammonts ainsi qu'au niveau de l'épicerie solidaire à Thiers, le **Jeudi 08 Mai 2025 de 10h00 à 12h00** lors de la cérémonie commémorative en mémoire de la Victoire du 08 Mai 1945.

Le stationnement de tous les autres véhicules sera interdit sur ces emplacements durant cette période.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit le long du mur d'enceinte du Cimetière des Limandons le **Jeudi 08 Mai 2025 de 09h30 à 10h45**.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 28 Avril 2025
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN